

**Date d'envoi :
16 mars 2026**



APPEL À PROJETS
**Activités célébrant le vivre-ensemble dans le cadre du plan
d'action en immigration**

Saint-Jean-sur-Richelieu

Personne-ressource pour le projet :

Pierre-Aurélien Levallois, commissaire au développement économique

Courriel : p.levallouis@sjsr.ca

TABLE DES MATIÈRES

Contexte et vision.....	3
Objectifs du projet.....	3
Objectifs de programmation.....	3
Exigence d'admissibilité	4
Critères d'évaluation.....	4
Indicateurs de performance.....	4
Montant de l'aide financière et calendrier	5
Critère d'analyse des projets.....	5
Versement de l'aide financière.....	6
Transmission de la fiche-projet.....	6

Contexte et vision

Fidèle à son engagement pour un vivre-ensemble harmonieux, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu déploie son plan d'action en immigration en plaçant la rencontre humaine au cœur de ses priorités. Réalisée en collaboration avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu lance cet appel à projets pour faire rayonner la richesse de notre diversité et tisser des liens durables entre toutes les communautés johannaises. Nous invitons les porteurs de projets à transformer l'espace public en un lieu d'échange et de compréhension mutuelle, afin de bâtir ensemble une ville plus inclusive, solidaire et résolument dynamique.

Objectifs du projet

Afin d'être admissible au dépôt de projet, le promoteur doit respecter les objectifs suivants :

- Promouvoir la diversité culturelle comme richesse collective ;
- Provoquer les rencontres interculturelles et tisser des liens entre les communautés en mettant de l'avant les différentes cultures tout en valorisant la culture québécoise dans sa dimension inclusive et contemporaine ;
- Renforcer la participation citoyenne à des activités encourageant le vivre-ensemble ;
- Créer des espaces d'échange qui permettent de partager les valeurs de respect, d'inclusion et de solidarité ;
- Viser une participation d'au moins 50 personnes, dont un maximum de 50 % de personnes issues de l'immigration.
- Se conformer aux normes imposées par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). ([Cliquez pour consulter le document de référence](#))

Objectifs de programmation

Afin d'être admissibles au dépôt de projet, les projets proposés peuvent prendre différentes formes, notamment :

- Événements culturels (spectacles, expositions, projections de films, etc.) ;
- Activités sportives ou récréatives inclusives ;
- Projets éducatifs visant la sensibilisation à la diversité culturelle (en dehors des heures de classe) ;

Important : tout événement culturel proposé devra prévoir de l'animation, un ou des temps d'arrêt pour laisser place à l'échange interculturel entre les participants.

Exigence d'admissibilité

Pour être admissible au projet, le promoteur doit :

- Être une personne morale détenant le statut juridique d'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué, selon la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) ;
- Être une seule organisation porteuse de l'événement, bien que les synergies et collaborations soient possibles ;
- Se dérouler sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- S'inscrire dans une perspective d'inclusion et de vivre-ensemble ;
- Être ouvert et accessible à l'ensemble de la population (gratuit) ;
- Être un projet clé en main, sans soutien municipal ;
- Respecter les règles municipales en matière de sécurité, de bruit et d'utilisation des espaces publics s'il y a lieu ;
- Être terminé avant le 30 novembre 2026.

Notez que les projets à caractères religieux ou politiques ne seront pas admissibles.

Critères d'évaluation

Les projets seront évalués en fonction des éléments suivants :

- Pertinence par rapport aux objectifs de l'appel ;
- Caractère innovant et originalité des activités proposées ;
- Impact attendu sur le vivre-ensemble local ;
- Capacité de l'organisme à mener à bien le projet (expérience, ressources, partenariats) ;
- Viabilité financière et clarté du budget.

Indicateurs de performance

Le promoteur devra proposer une série d'indicateurs de performance qui devront quantifier les objectifs d'achalandage et financiers fixés dans le cadre de la programmation de l'événement :

- Proposer un moyen de comptage des visiteurs ou spectateurs ;
- Proposer un indicateur permettant de mesurer la portée de l'événement ;
- En faire la démonstration au bilan de l'événement.

Montant de l'aide financière et calendrier

Le projet sélectionné pourra bénéficier d'un financement de 15 000 \$;

Le financement pourra couvrir les coûts liés à l'organisation, l'animation, la logistique, la communication et la promotion des activités.

Les frais d'administration ne devront pas dépasser 10 % du total des dépenses. La part maximale des salaires ne devra pas excéder 25 % du total des dépenses.

Calendrier

- Appel aux candidatures : 15 mars 2026
- Date maximale de dépôt des candidatures : jusqu'au 10 avril 2026
- Comité d'analyse : Semaine du 13 avril 2026
- Vous pourriez être appelé à venir présenter le projet en personne le 16 avril 2026

Critère d'analyse des projets

Promoteur

La composition organisationnelle des promoteurs est évaluée et la Ville désire encourager les organismes à but non lucratif de son territoire à piloter et entreprendre de tels projets. Le promoteur doit identifier un chargé de projet unique et fournir l'ensemble des coordonnées visant à illustrer la composition de son organisation (curriculum vitae du chargé de projet, téléphone, site Internet, adresse de courriel, NEQ, etc.).

Besoins auprès de la Ville

Le projet présenté doit faire état de l'impact de l'utilisation des services municipaux, en amont. Pour ce faire, les promoteurs doivent spécifier, de façon préliminaire, leurs besoins en matériel, en électricité, en eau, en affichage et en mobilier. De plus, la Ville analyse l'impact sur les aspects de sécurité civile et de protection des incendies, en plus de veiller au respect de la réglementation en vigueur. La Ville évaluera sa capacité à soutenir le projet présenté en fonction notamment des besoins évoqués.

Projet d'événements

Les projets d'événements soumis doivent être en phase avec les valeurs municipales orientées vers les perspectives de rayonnement, de création, d'innovation et de mise en valeur locale. Le projet doit préciser le nombre de participants attendus, les prévisions budgétaires détaillées.

Versement de l'aide financière

À la suite de la signature de l'entente avec le promoteur retenu, les versements de l'aide financière s'effectueront selon le terme suivant :

- Versement 1 : 50 % versé à la signature de l'entente.
- Versement 2 : 40 % après la tenue de l'événement.
- Versement 3 : 10 % à la suite du dépôt (30 jours après la fin de l'événement) du rapport d'activité et de la reddition de compte.

Transmission de la fiche-projet

Les organismes intéressés doivent soumettre leur proposition avant le 10 avril 2026 en fournissant :

- Une description détaillée du projet (objectifs, activités prévues, calendrier de réalisation) ;
- Un budget prévisionnel détaillé et réaliste ;
- Les partenariats envisagés, le cas échéant ;
- Un plan de communication et de promotion
- La présentation de l'organisme (mission, réalisations pertinentes) ;
- Une lettre d'intention signée par la direction de l'organisme.

La fiche-projet du promoteur doit être envoyée par courriel, en format PDF, à l'adresse de courriel dev@sjsr.ca avant le 10 avril 2026.